

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert
GUADAGNIN, Adjoint au Maire,
Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Jean-Marc DUTECH (arrivé à 20h35), Martial
GOUSSARD, Christiane GROS, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI (arrivée à 20h35), Yves
MAGNÉ, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT (arrivé à 20h40),
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

Étaient absents : Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH (jusqu'à 20h35), Marion HAREL-
LOUVANCOUR, Nadia MACULOTTI (jusqu'à 20h35), Thierno RENOULT (jusqu'à 20h40),

Secrétaire de séance : Raymond DAVID

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2024
Protection sociale complémentaire 2025-2029 – Convention de participation prévoyance
du CIG de la Grande Couronne
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de
travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
Convention avec la Récré et l'Ecole pour l'évènement citrouilles
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Raymond DAVID est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 septembre
2024.

Jean-Marc DUTECH et Nadia MACULOTTI arrivent à 20h35.

**2024-39- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2025-2029 - CONVENTION DE
PARTICIPATION PREVOYANCE DU CIG GC**

Madame le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la
protection sociale complémentaire dans la fonction publique instaure une participation

financière minimale pour les employeurs publics territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précise que les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents. Deux dispositifs sont alors à leur disposition : la labellisation et la convention de participation.

Quant au décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, il définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux. Pour la prévoyance, la participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties ne peut être inférieure à 20% du montant de référence, fixé à 35 euros (soit 7 euros par mois et par agent à partir du 1^{er} janvier 2025).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 août 2024,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

10 euros par mois et par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

100 € pour l'adhésion à la convention prévoyance ou santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Thierno RENOULT arrive à 20h40.

2024-40- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

2024-41- MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Madame le Maire rappelle que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Par délibération n°2020-49 du 10 décembre 2020, le Conseil municipal avait décidé d'instaurer ladite redevance pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Elle précise que le plafond de cette redevance fixé initialement par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération. Madame le Maire propose également d'étendre cette nouvelle délibération à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

2024-42- CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE POUR L'EVENEMENT CITROUILLES

Madame LAHILAIRE précise que la Récré organise le 27 octobre prochain l'évènement sculpture sur citrouilles et qu'il convient de prévoir notamment les modalités d'utilisation des locaux de l'école.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré » relative à l'utilisation des locaux de l'école pour l'évènement sculpture sur citrouilles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré » relative à l'utilisation des locaux de l'école pour l'évènement sculpture sur citrouilles,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2024-DP1 du 18 juillet 2024 : dépôt de la demande de déclaration préalable pour la rénovation énergétique et thermique de l'Ecole des Sources

Décision n°2024-LC1 du 28 août 2024 : convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement vacant à l'école des Sources

Décision n°2024-MP2 du 29 août 2024 : décide de confier la mission de coordination SPS dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire pour un montant de 3 095 euros HT

Décision n°2024-MP3 du 29 août 2024 : décide de confier la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire à la société VISORI PREVENTION (75017 PARIS) pour un montant de 3 991,25 € HT

Décision n°2024-LC2 du 12 septembre 2024 : convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement vacant à l'école des Sources

Décision n°2024-PROV1 du 3 octobre 2024 : ajustement de la provision pour créances douteuses

QUESTIONS DIVERSES

Madame GRIGNON précise que la situation budgétaire du Département restera très contrainte sur l'année 2025 impactant par conséquent le subventionnement aux communes.

Suite au dernier Conseil et à la décision de ne pas poursuivre dans son ensemble le projet d'aménagement d'un espace café / convivialité, la création d'un espace de sports couvert et le réaménagement des espaces extérieurs (en l'absence de financement du Département), la Commune s'est rapprochée d'Ingeniery et du maître d'œuvre pour recentrer l'opération uniquement autour de l'aménagement d'un espace de café / convivialité.

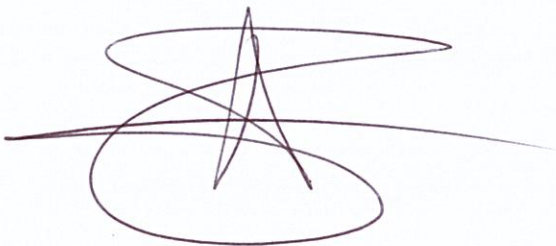
Elle présente les différentes options envisagées par la maîtrise d'œuvre. Les propositions des membres du conseil seront présentées pour étude au maître d'œuvre.

Valérie ALLEAUME précise que le SIRAYE a relancé une délégation de service public pour l'exploitation du réseau eau potable. Le nouveau contrat, d'une durée de 14 ans prévoira la mise en place de compteur de télérelève sans surcoût pour les usagers.

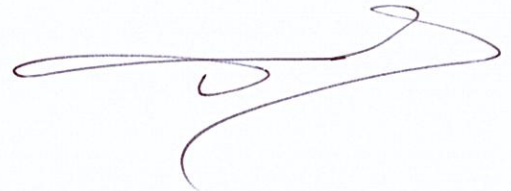
Un point est fait sur les inondations sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le maire
Anne GRIGNON

A stylized signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke.

Le Secrétaire de séance
Raymond DAVID

A stylized signature in purple ink, featuring a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.